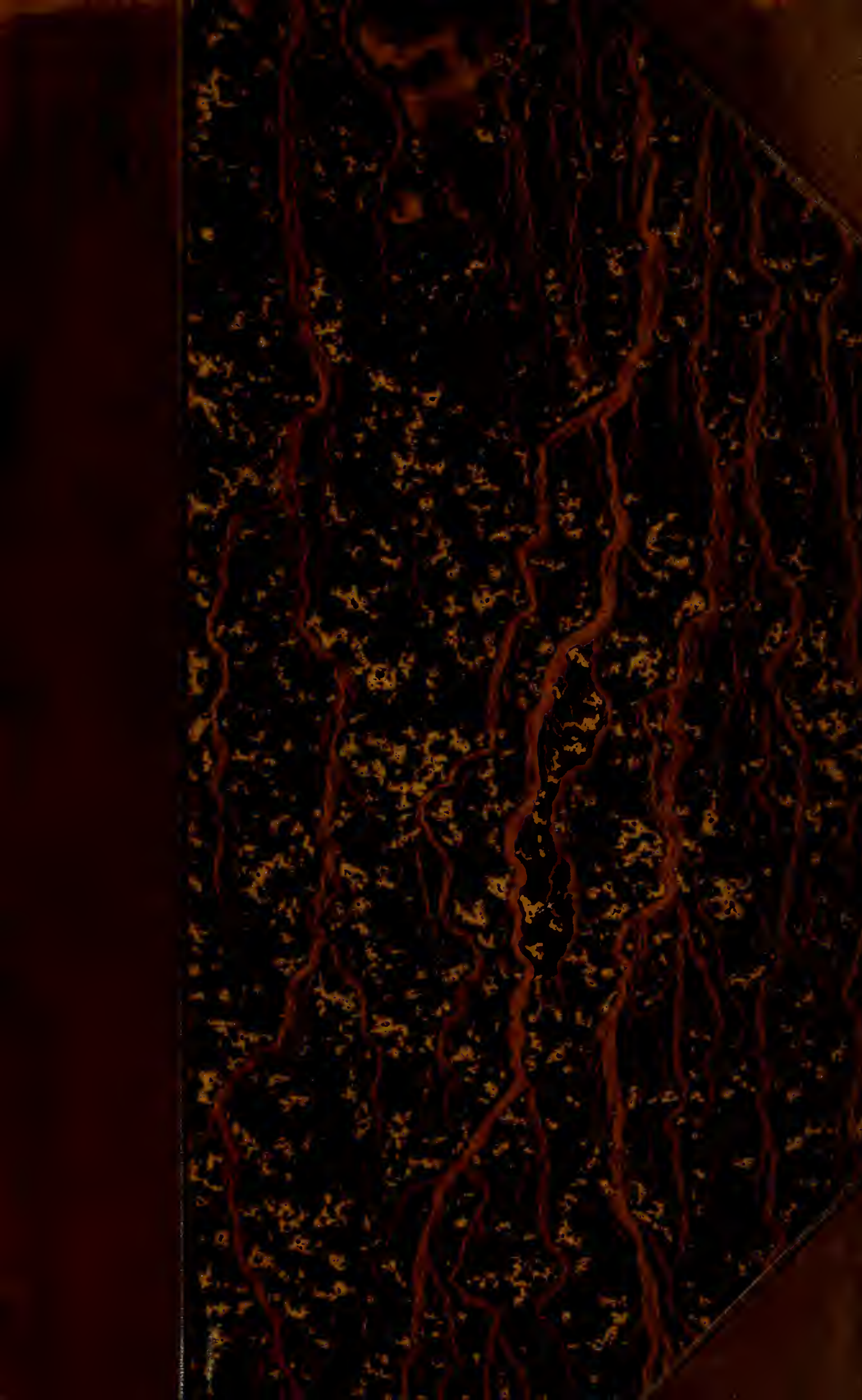
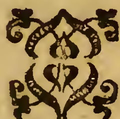



THE TRVSTEES OF THE
PVBLIC LIBRARY
LVX
OMNIVM
CIVIVM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 · 1878

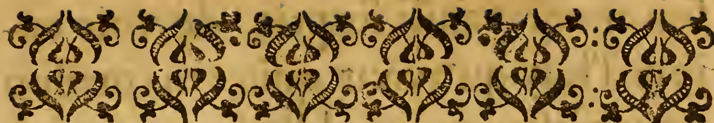


LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MONSIEVR, ET APPORTEE PAR LE ſieur de Briançon.

AVEC LA RESPONSE de ſa Majeſté.



M. DC. XXXI.



LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MONSIEVR, ET APPORTEE PAR LE Sieur de Briançon.

AVEC LA RESPONSE de ſa Majeſté.



MONSEIGNEVR,

Ie fus grandement ſurpris quand ie ſçeus ces iours paſſez, en ſuitte de la detention de la Royne Madame ma Mere, que voſtre Majeſté venoit vers moy à Orleans, auec vne armee & vn attirail de guerre, comme ſi i'euſſe eſté vn ennemy de l'Eſtat : ie

ſuis encores auſſi ſurpris, de voir aujourd'huy qu'ayant quitté ma maiſon pour n'eſtre point obligé, en m'y deffendant, de faire aucune choſe qui vous peuſt deſplaire, & m'eſtant retiré en ceſte Prouince, qui ne vous pouuoit eſtre ſuſpecte, veu que mon Couſin le Duc de Bellegarde, lequel i'ay reçeu de voſtre main pour mon domeſtique, en eſt Gouuerneur, i'y ay trouué les portes des villes fermees, par les ordres precis de voſtre Majeſté, & apprends en outre qu'elle vient à grandes iournees, auec les meſmes armes, pour faire violence à ma perſonne, ſans que i'en ſçache les ſubjets, ſi ce ne ſont ceux que i'ay veu dans vne lettre de voſtre Majeſté, qui contient diuers faicts, à quoy ie n'ay iamais penſé, ainſi que vous teſmoignera de bouche le Sieur de Briançon. Mais ceſte Lettre me faict bien co-

gnoiſtre par quels artifices & ſuppoſition calomnieuſe, l'on me veut faire paſſer dans voſtre eſprit, pour vn factieux, & me faire hayr de voſtre Majeſté; auſſi, Monſeigneur, ne pourrois-ie pas croire, ſans faire tort à voſtre bon naturel, que le mauuais traictement que la Reyne Madame ma Mere reçoit, & que la perſecution que ie ſouffre vinſſent de voſtre mouuement, & que vous n'ayez eſté prouocqué à y conſentir, par les inuentions captieuſes de ceux qui trauaillent à noſtre diuiſion, & pretendent s'eſtablir par ma ruine & par la voſtre ſucceſſiuement. Ie ſupplie donc treshumblement voſtre Majeſté auant qu'elle paſſe outre, & qu'elle ſe porte iuſques au poinct de me chaſſer par force hors de ſon Royaume; de ſe bien informer ſi ce que l'on luy a faict entendre de moy eſt veritable, tant ſur

les ſujets de ladite lettre que ſur d'autres qui me ſont incognus : ie la coniure auſſi de vouloir faire reflection ſur ce qui ſe paſſe , & d'examiner les deſſeins de ceux qui en ſont autheurs, vous trouuerez, ie m'aſſeure, ſi vous y prenez garde , que leurs intereſts ne ſont pas les voſtres , mais qu'ils ſont d'autre nature, & vont plus auant que vous n'auez penſé iuſques icy : quoy qu'ils faſſent & diſent ce qui leur plaiſt, ſe ſeruant de voſtre nom, ie puis bien neantmoins repreſenter à voſtre Majeſté , que s'ils ne redoutoient non plus la cenſure de la Iuſtice, & eſtoient auſſi preſts d'y rendre compte de leurs actions, que ceux des miens qu'ils appellent mauuais eſprits, & qu'ils accuſent de me donner de mauuais conſeils , ils n'auroient pas beſoin de prendre vn ſi grand eſtabliſſement, ny tant de places & de citadelles,

Ie vous ſupplie encores, Monſeigneur, de n'adjouſter ny foy ny creance en ce qui viendra d'eux, pour tout ce qui me touche, & d'auoir agreable de me traitter plus fauorablement qu'ils ne veulent, comme de ma partie vous iure & vous proteſte que ie m'attacheray à voſtre Majeſté, & par affection & par intereſts plus que iamais : apres cela ſi Dieu veut permettre pour mon mal-heur, pour le voſtre en ſuitte, & pour celuy de toute la France, que leurs artifices preualent ſur la verité, qu'ils ayent plus de force que l'innocence, & la ſincerité de mes penſees & de mes actions, & que leurs deſſeins ſuccedent contre le veu commun de tous les gens de bien, en ſorte que pour les aduancer ils me mettent en voſtre diſgrace, & vous portent à me chaſſer hors de France, comme ils ont deſia

fait hors de voſtre Cour & de ma maiſon, au moins obligez moy de me donner quelques iours de relaſche, pendant leſquels ie puiſſe meſnager vne retraicte dans les terres des eſtrangers; ie me promets d'autant plus ceſte faueur de voſtre Majeſté, qu'elle ne pourroit que perdre en me faiſant perir, & que de ma conſeruation dépend en partie la ſienne, pour laquelle de bon cœur ie voudrois mettre ma vie ſi elle y eſtoit vtile, eſtant,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſeruiteur & ſujet, GASTON.

A Bellegarde le 23. Mars 1631.

RESPONSE DV ROY.

MOn Frere, pour responſe à la lettre que le Sieur de Briançon me rendit hier au ſoir de voſtre part, ie vous diray, que ie ne puis aſſez m'eſtonner qu'apres auoir ſceu les ſupplications & les inſtances que i'ay faites, & faict faire pluſieurs fois à la Reyne Madame ma Mere, de r'entrer dans mes Conſeils, & ſe reünir auec moy, pour y viure comme elle a faict par le paſſé, ſans qu'elle y ait voulu entendre, vous vous ſeruiez du mot de detention de ſa perſonne, pour ſignifier la priere que i'ay eſté contrainct de luy faire de s'en aller pour quelque temps en ſa maiſon à Moulins, pour y demeurer auec toute liberté. C'eſt à mon grand regret que le bien de mes affaires m'a obligé à me ſeparer d'elle: ſi vous en auez autant de deſplaiſir

que i'en ressens, vous n'estes pas, ie m'asseure, cõtant de vous mesme, puis que vostre partement de la Cour, sans mon sceu & sans mon congé en est la principale cause: ie luy rendray tousjours ce qu'vn bon fils doit à sa Mere, rien ne m'en peut diuertir, non plus que m'empescher de satisfaire à ce que ie dois à mon Estat, & au bien & repos de mes subjects. C'est ce qui me fit partir de Paris lors que ie desirois le plus y demeurer, c'est ce qui me porta à m'approcher du lieu où vous estiez, pour tascher à vous destourner de prẽdre des resolutions, qui estant desauantageuses à ce Royaume, vous fussent preiudiciables. Ceux qui vous ont persuadé que ie vous suiuois auec vne armee, ont esté ou mal informez, ou bien malins, puis que ie n'ay que ce qui marche d'ordinaire auec moy, pour la dignité & seureté de ma personne, que i'employeray tousiours

aussi volontiers à vostre aduantage, cõme il me seroit impossible de m'en seruir à aucune violence contre vous: ie suis bien resolu d'empescher qu'il ne s'en face en mon Royaume qui puisse troubler le repos que ie veux conseruer à mes sujets, & me diuertir du soulagement que ie leur veux donner. Vous auez grande raison de tesmoigner que ce qui vous a faict sortir de ma Cour & de vostre maison, vous fera sortir de la France, puis qu'en effect ce sont ses mauuais conseils que l'on vous a donnez, & les desseins cachez qu'on a faicts sans mon sçeu, & peut estre sans le vostre. Si c'est vous en chasser & vous persecuter de vous auoir rendu des preuues de ma bienveillance en toutes occasions, & d'auoir departy de grands bien-faits aux vostres, vous pouuez dire que i'vse de persecution enuers vous, & que ie suis cause de vostre sortie, mais en effect ie

la tiens ſi prejudiciable à voſtre perſonne, que comme ie n'ay rien oublié de ce que i'ay peu pour vous obliger à demeurer aupres de moy: il n'y-a rien que ie n'euſſe voulu faire pour vous deſtourner d'vne ſi mauuaiſe reſolution, que celle que vous auez priſe. Si i'adherois à la priere que vous me faites de vous donner du temps pour traitter auec les Eſtrangers, ie ferois vne auſſi grande faute, comme ceux qui vous en ont fait venir la penſee, ont commis vn crime notable: ie vous en donneray touſiours tres-volontiers pour reuenir à vous, ce dont ie vous prie auec inſtance, mais non pas pour vous engager plus auant en des intelligences eſtrangeres, dont il ne vous peut reuenir que du mal: mais il eſt inutile de vous deſtourner d'vn deſſein que vous auez deſia executé, & que l'euenement a fait voir que vous auiez reſolu & formé auparauant

que de m'en eſcrire, les preparatifs que vous auez faicts deuant que ie penſaſſe à partir de Paris, l'amas de vos Gens-d'armes, & des trouppes qui vous ſont venuës de Limoſin le teſmoignent aſſez.

Ie ne reſponds point aux calomnies qu'on a inſeré dans voſtre Lettre, contre ceux dont ie me ſers, leurs actiós y reſpondent aſſez, faiſant voir clairement à tous ceux qui ne ſont point aueuglez de paſſion, qu'ils n'ont iamais eu d'autres intereſts que les miens & ceux de l'Eſtat, qui doiuent eſtre les voſtres : mais ce n'eſt pas de ceſte heure que ceux qui veulent attaquer l'authorité des Roys, ont de couſtume de ſe plaindre de la conduicte de leurs Miniſtres : Les miens ne craignent point la cenſure de la Iuſtice, puis qu'ils ſont aupres de moy qui la rends à tout le monde, s'ils ont des places, ce ſont des marques de ma bonne vo-

lonté, & de l'estime que ie fais de leurs seruices, & non des tesmoignages de leur crainte. Au reste ils n'en ont point qu'ils n'eussent il y a cinq ans, deuant les grands effects qui sont arriuez à l'aduantage de cét Estat, aussi voy-ie bien que ce n'est pas tant les places que ie leur ay commises qui blessent ceux qui y trouuent à redire, comme la facilité qu'elles leur ont donnee de contribuer au bon succez des entreprises que i'ay faites depuis ce temps. Ceux qui sont aupres de vous vous conseilleroient volontiers de vous plaindre, non seulement de moy sur ce sujet, mais de mes predecesseurs qui en ont cõmis de plus importantes du Royaume, entre les mains de personnes si fidelles qu'ils ont esté à l'espreuue de toutes les solicitations qu'ils leur ont faict faire sous vostre nom. Ie supplie Dieu qu'il me conserue les seruiteurs dont vous vous plaignez, pour qu'ils

continuent à suiure mes intentions, & me rendre des seruices aussi signalez qu'ils ont faict par le passé. C'est ce que desirent tous les gens de bien, & que vous deuez souhaitter vous mesmes, puis que non seulement ne peuuent ils estre passionnez pour ma personne, sans desirer vostre bien, mais qu'en outre ils n'ont perdu aucune occasion de vous seruir, quand ils l'ont peu faire sans sortir des termes de ce qu'ils me doiuent.

Vous aymant cherement, comme ie vous l'ay tousiours tesmoigné par effect, bien que la priere que ie vous ay faitte, de par mon Cousin le Cardinal de la Vallette, d'Estampes par le Sieur de Chaudebonne, & d'Auxerre par le Sieur d'Amanzay, de reuenir aupres de moy ait esté inutile, ie ne laisse de vous en conjurer encores, vous asseurant que vous y receurez tout le bon traittement que vous

pouuez attendre, mon Frere, de

Vostre tres affectionné frere
LOVIS.

Escrite à Champsceaux le 26. de Mars 1631.

Le Roy est arriué à Dijon le 26. du mois, & le mesme iour Monsieur est party de Bellegarde pour entrer dans la Franche Comté, accompagné des Ducs Delbœuf & de Bellegarde, & de ceux qui estoient partis d'Orleans auec luy : sa Majesté a mis de nouuelles garnisons dans le Chasteau de Dijon, & dans les villes de Bellegarde & Sainct Iean de Laune, asseuré toute la Prouince, & par sa diligence & son soing accoustumé donné tout l'ordre necessaire, pour empescher qu'il n'y soit rien entrepris au preiudice de son seruice, & du repos public.

FIN.





